

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 10

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Christine REPETTI, Bernard RIEU, Aglaé MACHELART

Excusé(e)s: Jean-François ASSENS, Olivier LACAZE, Guillaume FORESTIER, Aurélie ROBERT

Absente : Annie WICKE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H50 sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Stéphanie FERET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Séance ouverte à 20h40

- Le Maire demande d'ajouter une question diverse qui donnera lieu à une délibération.

N° 2023-090

Objet : Validation du texte à verser à l'enquête publique sur le contournement de Langogne

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal les derniers éléments concernant le contournement de Langogne.

Notre proximité avec Langogne nous engage à porter un avis à l'enquête publique concernant cet aménagement local de la RN88.

En considération de l'aménagement global du parcours concernant la RN88 Lyon / Toulouse, nos trois départements limitrophes que sont la Lozère, l'Ardèche et la Haute-Loire sont très concernés.

Nos deux régions Aura et Occitanie portent une attention particulière à cet aménagement.

Le

Président Laurent Wauquiez et la Présidente Carole Delga s'orientent sur une prise de compétence de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la RN 88 sur leur territoire respectif.

Le dossier présenté à l'enquête publique, dossier instruit par les services de DREAL Occitanie, concerne le seul contournement de la ville de Langogne, cela sans réelle estimation d'une continuité d'aménagement du parcours de cette RN 88 au-delà de la zone étudiée.

En considération des contournements achevés et ouverts à la circulation sur l'axe routier RN88.

En considération des contournements actuellement en travaux sur ce même axe routier

En considération des attentes en matière de sécurisation des villes et villages encore traversés à ce jour par la RN88 (Langogne et Pradelles)

Pradelles est un village en alerte pour ne pas dire en danger.

Alerte car l'afflux de circulation approche la saturation entre les véhicules de tourisme et surtout les Poids-lourds. (Identiques aux comptages effectués à Langogne)

Pradelles subit et subira encore demain les impacts liés aux aménagements routiers concernant les RN 88 ET 102. Ont-Ils été suffisamment pris en compte lors des études, nous pensons que Non.

Considérant le positionnement de notre président de Région exprimé récemment dans la presse comme lors de sa venue sur notre territoire communautaire. Position précise sur le souhait d'un aménagement global de la RN88, position précise sur le souhait d'un contournement global de Langogne/Pradelles. Mr Laurent Wauquiez porte un avis positif sur le contournement de Langogne en considération d'une continuité d'aménagements nécessaires sur l'Ardèche et la Haute-Loire.

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal de se positionner de cette manière auprès des commissaires enquêteurs

Après analyse de tous les éléments, en considération du positionnement de nos parlementaires, de nos élus départementaux et de nos élus intercommunaux

En considération des intérêts présents et à venir de la commune de Pradelles

Du fait de l'aspect patrimonial du village et de son ouverture sur le Grand paysage au sud et sud/ouest (vallée de l'Allier et Margeride)

La municipalité de Pradelles porte un avis favorable à l'enquête publique liée au contournement de la ville voisine de Langogne avec une réserve.

Objet de la réserve :

Demande d'acter une première tranche de travaux portant sur la seule zone de contournement instruite sur le département de la Lozère au sud de Langogne jusqu'à la traversée de l'Allier et de différer à une deuxième tranche le parcours en Ardèche (commune de Lespéron jusqu'au Pont d'Allier en Lozère).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

VALIDE le dépôt de cette délibération à l'enquête publique du contournement de Langogne

DONNE pouvoir au Maire pour agir dans ce sens et au-delà pour porter les intérêts d'un contournement global "Langogne/Pradelles"

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTE 10	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	9

N° 2023-091

Objet : Acquisition du garage et du terrain « GRACEFFA » suite à la publication de la SAFER

La SAFER en charge de la négociation pour la vente du bien publie un appel à candidature pour une vente du bien cadastré AH N°445 devant subir une division parcellaire.

Mr le Maire sollicite le conseil municipal afin de considérer l'opportunité d'installer un garage et atelier technique communal dans le bâtiment.

Considérant le besoin de mettre à l'abri nombre de matériels communaux

Considérant l'étroitesse des locaux actuels dont dispose la mairie en centre bourg.

Considérant les aménagements à venir sur l'entrée sud de Pradelles préconisés par l'étude de revitalisation en cours.

Considérant la réserve foncière constituée par l'acquisition de la parcelle forestière (compensations)

Du fait du positionnement de cette parcelle cadastrée AH n°445 entre la RN88 et la route de la Gare et de sa possibilité d'aménagement

Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'acquisition de ce bien selon les termes et évaluations financières traduite par la SAFER

Le prix de vente serait de 30 000 € auxquels s'ajoutent les frais suivants :

- Frais de SAFER dont division parcellaire (estimation) : 4 600 € TTC
- Frais de notaire prévisionnels : 1 800 € (valeur prévisionnelle, selon barème LANGLOIS en vigueur)

Estimation totale de l'acquisition est de 36 400 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer l'acquisition soumise par la SAFER pour le compte de la Commune et cela auprès de l'office notarial à Pradelles.

DIT que la vente et les frais indiqués seront réglés par la Commune.

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	10	
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

N° 2023-092

Objet : Installation de servitude sur la parcelle communale cadastrée AE n°66 « Accès propriété ROGUET »

Après exposé du Maire de la situation particulière liée à ce bâtiment communal rue du Breuil à Pradelles.

Suite à la difficulté de lecture des actes portés à notre connaissance, suite au manque de précisions des actes notariés censés établir les obligations de chacun des propriétaires dans ce dossier.

Considérant l'unique accès aux propriétés cadastrées AE N°64 et 65 passant dans l'immeuble communal AE N°66

Considérant l'usage de cet accès au profit des propriétaires riverains, usage installé depuis plusieurs décennies

Au vu d'anciens actes mentionnant cet usage et cela sans plus de précisions sur l'emprise AE N°66

A la demande de M. Roguet actuel propriétaire des parcelles sus nommées

Il y a lieu de valider par délibération l'installation actualisée de ce droit d'usage lié à cet accès aux domaines privés voisins

En conséquence : il est proposé au conseil municipal de se positionner :

- Sur la validation de l'usage d'un droit de passage au profit des propriétés AE N°64 et 65
- Sur une inscription aux hypothèques de l'actualisation voir de l'installation de cette servitude de passage
- D'entretenir cet accès ainsi que le portail d'entrée et cela aux frais partagés à part égale entre la mairie et les bénéficiaires de l'usage.
- De partager les frais, à part égale, de toutes démarches administratives et/ou notariées

Cet usage sera soumis aux bénéficiaires pour acceptation des termes de la décision municipale avant toute régularisation

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire :

- De porter la présente décision aux bénéficiaires pour une approbation contractuelle.
- De signer tout document permettant de satisfaire à cette actualisation soit par acte administratif soit par acte notarié.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	10	
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

N° 2023-093

Objet : Demande de rétrocession des délaissés routier en bordure de la RN 88

Considérant l'étude de revitalisation en cours et plus particulièrement la phase 3 portant sur l'entrée sud du village de Pradelles.

Considérant les besoins de sécuriser les entrées et stationnements des véhicules de tourisme dans le village

Considérant les possibilités d'aménagements des délaissés routiers en bordure de la RN88 sur cette entrée sud de Pradelles.

Dans le but d'anticiper de manière coordonnée les aménagements à venir.

Au regard du maintien du Label des Plus Beaux Villages de France

Le besoin d'une rétrocession par la DIR, des délaissés routiers (au sud du village), est souhaitable pour notre commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DONNE pouvoir au Maire pour porter la demande des rétrocessions souhaitées auprès de la DIR Massif-Central

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	10	
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

N° 2023-094

Objet : Dons au bénéfice du CCAS de Pradelles

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs dons ont été fait au bénéfice du CCAS de Pradelles dont la liste figure ci-dessous et qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir encaisser ces donations

DONS RECUS AU BENEFICE DU CCAS DE PRADELLES

Numéro de chèque	Banque	Montant
000146	Société Générale	100,00 €
0254823	Banque populaire / Val de France	50,00 €
4251955	Crédit Agricole Loire Haute Loire	50,00 €
0002787	Société Générale	50,00 €
5937611	Caisse d'épargne CEPAC	100,00 €
4855161	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100,00 €
5210652	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100,00 €
9072580	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100,00 €
17 7656023E	La Banque Postale	200,00 €
4091311	Crédit Agricole Loire Haute Loire	900,00 €

Le conseil Municipal,

AUTORISE, Monsieur Le Maire à procéder aux encaissements de ces donations

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	10	
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,
Stéphanie FERET



Le Maire,
Alain ROBERT

